

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la société LFKL Bhd 15.06.2011 à 18h00

Minutes

Etaient présents pour le conseil d'administration :

- Pascal Roudaut, président;
- Gilles Goepfert, vice-président ;
- Abdelilah Belatik, trésorier ;
- Olga Le Vigouroux, secrétaire ;
- Hughes de Courson, chargé de la communication ;

Participants à l'Assemblée Extraordinaire :

- Les familles membres (17 membres votants)

Invités :

- Stéphane Douvert, conseiller de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ;
- Mrs Chan, company secretary du LFKL Bhd
- Larbi Nadji, Directeur du Lycée ;
- Didier Pérème, Directeur primaire du Lycée ;
- Michel Coget, Directeur Administratif et Financier du Lycée.

Le quorum de 30% des membres n'étant pas atteint en début de réunion, l'assemblée commence à 18h30.

I. Présentation des amendements

En introduction, quelques rappels :

- Avant 1998, le LFKL était géré par une association de parents d'élèves. Afin d'acheter le terrain de l'école actuelle, la société LFKL Bhd a été créée en déc 1998. Depuis le lycée est géré par le conseil d'administration (CA), composé de 5 parents élus
- Les statuts de la société sont composés du mémorandum + articles
- Ajout de l'annexe A en avril 2002
- Ajout de l'annexe B en juin 2004

Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'école.

La modification des articles se fait en AGE par vote des membres présents.

Le conseil d'administration propose ces modifications dont les objectifs sont :

- Mise à jour pour être en ligne avec la réalité du mode de fonctionnement du Lycée et avec les changements d'organisation,
- Plus de clarté et de simplicité.

Les modifications apportées aux articles sont à la fois :

- des modifications mineures : orthographe, typo, numérotation...
- des changements fondamentaux.

Les références à des numéros d'articles sont à prendre dans le document amendments memorandum of articles.pdf, joint à la convocation de cette assemblée extraordinaire.

Les changements fondamentaux sont :

- Référence à « Table A of the Companies Act 1965 » si une situation est non prévue dans les statuts (cf art 2.1)
- La notion de membre
 - Chaque parent devient un membre individuel de la société (vs chaque famille qui n'a pas de définition légale) (cf. art. 3.3 (2)i) : chaque parent pourra ainsi participer aux réunions, se porter candidat et voter individuellement.
 - Accroissement du nombre de membres enregistrés : 1000 (vs 300 familles) (cf. art 3.1) : à ce jour, le nombre de 300 membres est dépassé ; cet accroissement à 1000 membres permet d'être en ligne avec la réalité.
- Les droits et devoirs d'un membre (vote, candidature)
 - Chaque membre a des droits et devoirs ; toute fois, en cas de non-paiement (partiel ou intégral) des frais d'écolages, ceci pourra entrainer la déchéance de ses droits de vote, ses droits de se porter candidat au CA et sa radiation du registre des membres (cf. art 3.11 et 5.3). Nous réintroduisons ici un article supprimé par l'annexe B.
- Les instances et leurs rôles :
 - Les membres de droit et les invités du conseil d'administration : les proviseur, directeur du primaire et directeur financier (cf. art 7.3). Depuis 1998, les effectifs du Lycée ont largement progressé, le primaire représente 60% des effectifs ; le directeur administratif et financier, interlocuteur privilégié du CA a rejoint l'équipe de direction. Nous modifions les articles afin d'officialiser leurs présences lors des réunions du CA.
 - le conseil de surveillance (« Supervisory Board ») : consultation pour avis sur des décisions stratégiques si besoin (cf. art 7.7 et 7.8.1). Dans la pratique, le conseil de surveillance ne se réunit pas tous les 3 mois. Son existence, indispensable en cas de décisions stratégiques, est maintenue, mais sa consultation ne se fera qu'en cas de besoin.

- La dissociation des AG de mai/juin (présentation des comptes annuels) et de septembre/octobre (élection des 5 membres du conseil d'administration - CA)
 - Assemblée Générale Annuelle : programmée en mai/juin afin de correspondre à la clôture des comptes de l'année précédente (cf. Art 14.1)
 - Elections : Programmer les élections des membres du CA aux mois de sept/oct lors d'une AG Extraordinaire (cf. Art 8.1) : cette programmation des élections en sept/oct scolaire permettra aux nouveaux parents de voter et calera le travail du CA sur l'année scolaire également.
 - Chaque candidat devra déposer une candidature individuelle (cf Art 8.2).
 - Pour des raisons de conflit d'intérêt, le personnel de l'école ne peut être candidat (cf. Art 8.2A).

- Procurations
 - Dépôt des procurations au secrétariat (vs à la company secretary) (cf. Art 18.4) pour des raisons de simplification.
 - Chaque membre pourra présenter 4 procurations (cf. Art 18.5).

Aucune question de l'assemblée sur les articles modifiés. Nous procédons au vote.

II. Vote des amendements

Rappel pour le vote :

- Vote à main levée
- Un vote par famille et 2 procurations maximum par famille

Résultats : 25 votants – aucune procuration.

- Votes pour : 25.
- Votes contre : 0
- Absentions : 0

Les amendements sont votés et seront inscrits dans l'annexe C.

Une version « mise à jour » des articles sera mise à disposition afin d'en faciliter l'interprétation.

Nous remercions chaleureusement Miss Chan notre company secretary pour le travail accompli sur cette mission.

Fin de l'EGM à 18h50.

Pascal Roudaut
Président du Conseil d'Administration